

ARRÊTE N° : 2026_A_049

OBJET : Perturbation de la circulation - Interdiction de stationner – 741, Route de la Faye.

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise VEOLIA EAU,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « reprise de regard d'assainissement » au **741, route de la Faye** réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **La circulation sera perturbée aux abords du 741, Route de la Faye ;**
- **Le mardi 3 mars 2026 de 8h à 17 heures jusqu'au mercredi 4 mars 2026 inclus ;**
- La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux ;
- **L'entreprise VEOLIA EAU mettra en place un alternat manuel (B15-C18) et le barriérage de chantier correspondant pendant la durée des travaux ;**
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux.
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;**
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise VEOLIA EAU. Pendant la durée du chantier, VEOLIA EAU est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise VEOLIA EAU, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 26/02/2026

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER